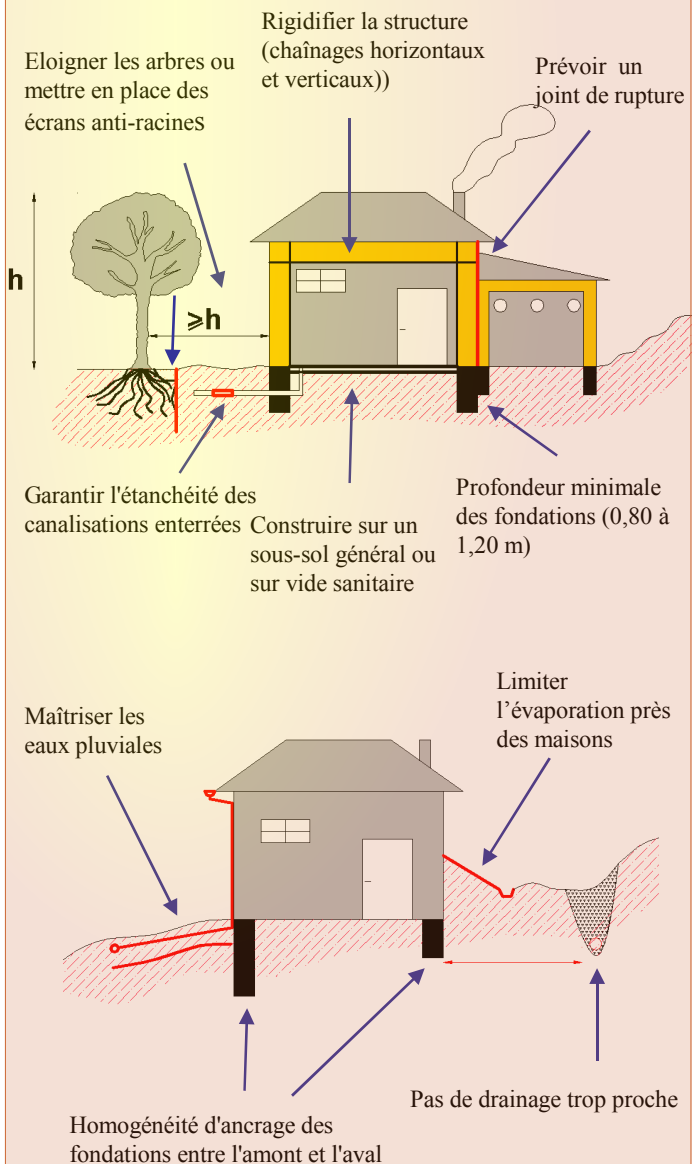


## Le risque argileux, comment s'en prémunir ? ...

### Quelques recommandations de construction :



## Quelques réponses à vos questions :

Comment savoir si ma commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux?

↳ Le site <http://www.argiles.fr> du BRGM contient la cartographie de l'aléa de l'ensemble des communes de Loir-et-Cher.

Mon assurance habitation couvre-t-elle les sinistres dus à cet aléa?

↳ En principe oui. Ce type de sinistre est couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles ». La garantie est mise en jeu dès lors que le bien est couvert par un contrat « dommage » et que l'état de catastrophe naturelle est reconnu par un arrêté interministériel.

Quelle étude de sol convient-il de faire avant toute nouvelle construction?

↳ Une étude géotechnique spécifiée dans la norme NF P94-500 pouvant comporter les missions suivantes :

- s'il existe un doute sur la présence d'argile : mission G11- étude préliminaire ,
- s'il n'existe pas de doute :  
mission G12 : étude d'avant-projet  
mission G2 : étude de projet  
mission G3 : étude et suivi d'exécution

## INFORMATION

Sites pouvant être consultés :

- ✓ <http://www.argiles.fr>
- ✓ <http://www.mrn-gpsa.org>
- ✓ <http://www.prim.net>
- ✓ <http://www.qualiteconstruction.com>

Où se renseigner ?

- ✓ à la mairie de votre commune
- ✓ à la préfecture/service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) : 02.54.81.54.81
- ✓ à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture : 02.54.55.73.50
- ✓ à la direction régionale de l'environnement (DIREN) : 02.38.49.91.91

# SECHERESSE ET CONSTRUCTION



Photo source Agence Qualité Construction

sur sol argileux

# RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX : UN RISQUE NATUREL CARTOGRAPHIÉ EN LOIR-ET-CHER

**Qu'est-ce que le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ?** ce phénomène se caractérise par une variation de la teneur en eau, et donc du volume (retrait ou gonflement) de certaines argiles du sol. Cette variation engendre des tassements différentiels entre les parties soumises à l'évaporation et celles qui en sont protégées, et peut provoquer des désordres sur les bâtiments. Ces désordres apparaissent souvent après une période de sécheresse et se manifestent par l'apparition de fissures sur les structures, la distorsion des ouvertures, la rupture de canalisations,...

En Loir-et-Cher, 91% du territoire est concerné par le risque argileux dont plus de 3% en aléa fort.

## Comment ont été identifiées les zones sujettes à ce phénomène et définis les aléas?

la carte des aléas, établie en 2004 par le BRGM, a été réalisée en considérant la nature des sols, leur susceptibilité au retrait-gonflement et le nombre de sinistres recensés.

La cartographie est accessible sur le site : <http://www.argiles.fr>

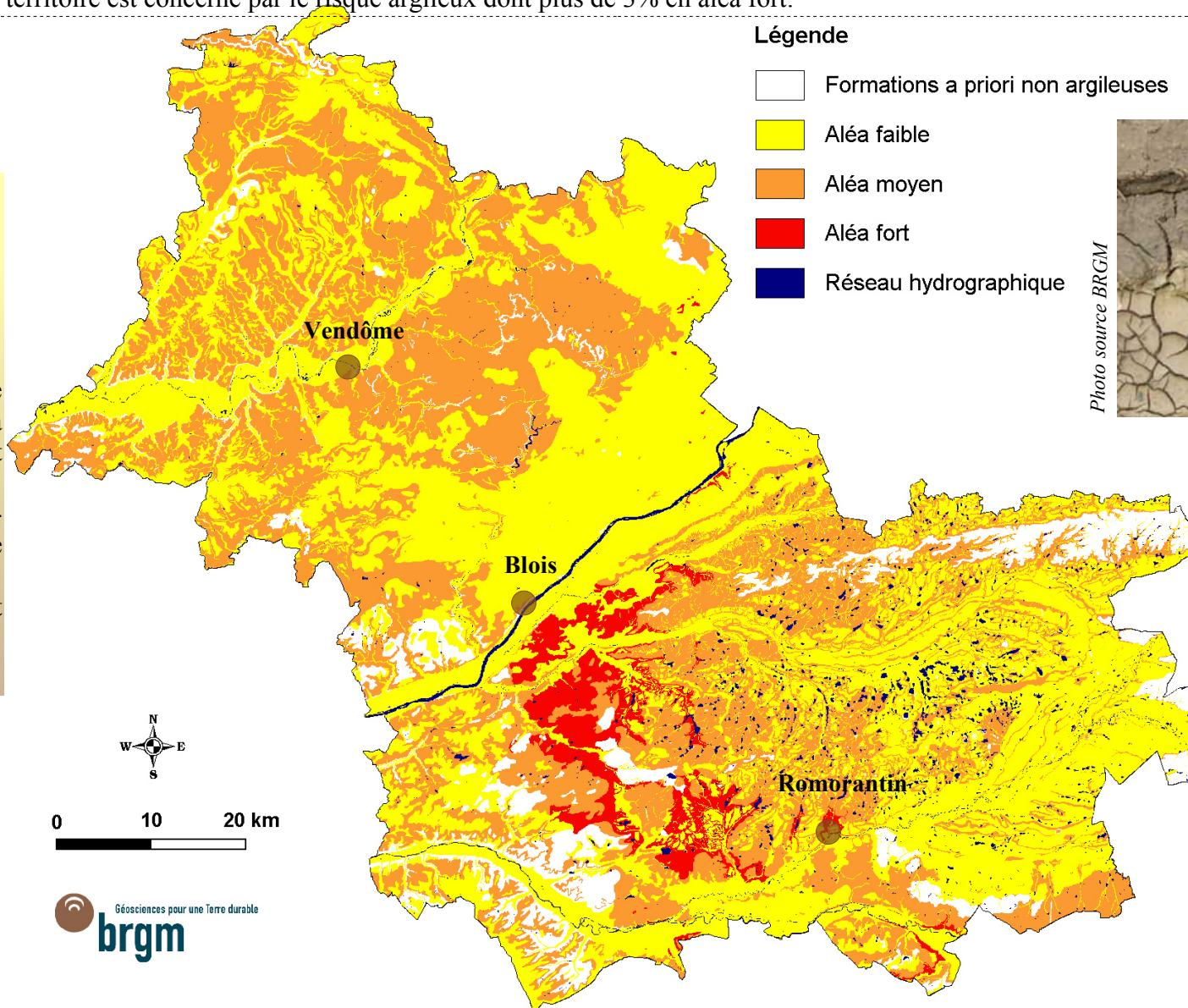


Photo source BRGM

## Une étude de sol s'impose-t-elle à l'échelle de la parcelle ?

Très fortement recommandée. Seul un bureau d'études spécialisé en géotechnique peut permettre de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement et de dimensionner la structure.